

SUBDIVISION DES ILES DU VENT

30 SEPT 1986

N° 788

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, lieux et places publics de PIRAE.

Le Maire de la Ville de Pirae,

Vu l'arrêté N° 173/AA du 30 Janvier 1965, instituant la Commune de Pirae;

Vu la loi N° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française;

Vu l'arrêté N° 31/AA du 6 Janvier 1972 promulguant dans le Territoire la loi N° 71-1028 du 24 décembre 1971;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française, promulgué par l'arrêté n° 368/AA du 25 Janvier 1978;

Vu la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, lieux et places publics dans la Ville de PIRAE ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, les lieux et places publics de la Ville de PIRAE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pirae, le 24 Septembre 1986.

Le Maire,

G. Flosse

G. FLOSSE



SUBDIVISION DES ILES DU VENT

Vu le 10 OCT. 1986

LE HAUT-COMMISSAIRE

délégation

Le Chef de Subdivision

M

Marie - Louisa DESGRANGES



Ampliations :

D.V. Brigade Police

- 1
- 1
- 3

5